Affiché le

SLOW

2021 05 27 N°054

# EXTRAIT DU REGISTRI ID; 033-213300064-20210527-054\_DM\_N1\_ASST-DE DU CONSEIL MUNICIPAL



Le 27/05/2021, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation: 18/05/2021

Membre en exercice: 15

**Présents :** Fabien Verrat, Maire, Marie-France Djerad-Payen, Maud Auché, Jean-Dominique Diez, Sylvie Rodier-Arnaudin, Lionel Egretier, Jean – François Eyermann, Francis Caillaud, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Elodie Guillon-Muller, Marie-Laure Gobin, Aurore Quenet.

**Excusés :** Karl Pommeraud et Geoffroy d'Avezac de Castera **Absents : / Procurations :** Geoffroy d'Avezac de Castera représenté par Fabien Verrat.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

# **ADOPTÉ**

à 14 voix pour à 0 voix contre à 0 abstention(s)

### OBJET : Décision modificative N°1 : Budget assainissement

#### EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget assainissement de l'exercice 2021 propose d'opérer les modifications suivantes :

# SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
• Chapitre 042 – 6811 : 2125.92€	• Chapitre 040 – 2803 : 2118.72
	• Chapitre 040 – 2812 : 7.20€

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 2125.92 € en section de fonctionnement.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget assainissement 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Décide d'approuve la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme, ANGLADE, 27/05/2021

Fabien VERRAT, Maire

33390

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.